



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 02 – AOÛT 2005  
*Délégations de signature*

**Publié le jeudi 11 août 2005**

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>  
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

*RAA spécial 2 août 2005 – Délégations de signature*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL .....</b>	<b>1</b>
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE .....	1
<i>Bureau du Courrier et de la Documentation.....</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2526 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée .....	1
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2528 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude .....	2
Arrêté préfectoral n° 2005-11-2529 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude .....	5

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

**Arrêté préfectoral n° 2005-11-2526 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée**

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée, concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 1er août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'équipement portant création du centre d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence dénommé centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 01012667 METL/DPS du 15 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée ;

Vu la circulaire du premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets n° 82-89 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, à l'effet de signer :

les pièces relatives aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ;

les pièces relatives aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement supérieur à 90 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;

les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CADRE, délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1er du présent arrêté à M. François AGIER, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

M. Marcel BASSO, coordinateur technique,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

M. Adrien NAKLE, secrétaire général.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux responsables d'unité du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement inférieur à 50 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée :

M. Bernard GUYET, chef du laboratoire de Nice ou M. Pierre DEVAUX,

M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints MM. Adrien SAITTA et Jean-Claude BASTET ;

M. Claude BILLANT, responsable de l'agence Languedoc-Roussillon ou son adjoint M. Didier HARLIN ;

M. Michel HERSEMUL, chef du département « infrastructures, sécurité transports et ouvrages d'art » ou ses adjoints MM. Jean-Paul BOUQUIER et Jacques LEGAIGNOUX (à compter du 1er septembre 2005) ou M. Jean-Christophe CARLES ;

M. Alain JAFFARD, chef du département « gestion, exploitation route intelligente » ou son adjoint M. Michel MARCHI ;

M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département « informatique » ou son adjoint M. Joël PALFART ;

M. Maurice COURT, chef du département « habitat, aménagement, construction, environnement », ou son adjoint M. Michel CARRENO.

#### **ARTICLE 4 :**

La signature des pièces par les délégataires visés aux articles 1 et 2, relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée, est subordonnée à un accord préalable du préfet. Expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-3677 du 28 janvier 2005 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 Août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

#### ***Arrêté préfectoral n° 2005-11-2528 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail,

VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnes de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 1er août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

#### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

DOMAINE D'APPLICATION	RÉFÉRENCE
<b>AIDES AUX ENTREPRISES</b>	
Fonds national de l'emploi	L. 322-1
Convention d'adaptation et de formation professionnelle	L. 322-4 (4°)
Convention congé de conversion	Décret n° 89-603 du 10/09/1989
Convention cellules de reclassement	R. 322-1 (7°)
Convention d'allocation temporaire dégressive	L. 322-4 (4°) - R. 322-6
Convention d'allocations spéciales licenciement	L. 322-4 (2°)
Convention de préretraite progressive	L. 322-4
Convention de réduction collective du temps de travail	Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 Art. 3 IV et V (Loi Aubry)
Convention de chômage partiel	L. 322-11
Allocation spécifique de chômage partiel	L. 351-25
Dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Décret n° 2003-681 du 24/07/2003
Main d'oeuvre protégée	
Fixation de la proportion minimum des pères de famille à occuper dans les entreprises et du nombre de salariés à partir duquel l'entreprise est soumise à cette obligation	L. 323-36
<b>Salaires</b>	
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.	L. 721-11
Fixation du salaire horaire minimum pour les ouvriers exécutant des travaux à domicile.	L. 721-12
Fixation du montant des frais d'atelier pour les travaux à domicile.	L. 721-15
Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés.	L. 223-13 D.223-3
Etablissements de bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat.	Article 119 du code des marchés
Conciliation : engagement des procédures de conciliation	R. 523-1
Médiation : procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale	R. 524-4
Réduction de charges sociales pour les secteurs textile-habillement-cuir-chaussures	
Convention sur l'emploi Etat-entreprise d'au moins 50 salariés	Art. 99 Loi du 12/04/1996 Décret 96-572 du 27/06/1996
<b>INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI</b>	
Nouveaux Emplois – Nouveaux Services Emploi Jeunes	L. 322-4-18
Convention du F.N.E. en faveur des C.L.D. (SIFE)	L. 322-4-1
Contrats emploi solidarité	L. 322-4-7 à L. 322-4-8
Contrats consolidés	L. 322-4-8-1
Lignes d'Actions Spécifiques	L. 322-4-17 Loi n° 93-1313 du 20/12/93 art. 20
Agréments qualité emplois de service aux personnes	Loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 Décret n° 96-562 du 24 juin 1996
Décisions relatives aux contrats de formation en alternance	
Habilitation dans le cadre du contrat de qualification	L. 981-1 et R. 981-4
Contrat d'apprentissage (secteur privé)	L. 117-1 à L. 117-18
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 117-5 al 7 - R. 117.5 du code du travail
Main d'oeuvre étrangère	
Contrat d'introduction	R. 341-7-2
Autorisation provisoire de travail	R.341-7-2
Contrôle de la recherche d'emploi	L. 351-16 à L. 351-20
Conditions d'attribution, de suspension et de radiation des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi	R. 351-01 à R. 351-40
Décisions relatives à l'aide aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise	R. 351-41 / R. 351-47
Chéquiers conseil	Art. 6 loi quinquennale du 20/12/93 Décret 94-225 du 21/03/94
<b>PROMOTION DE L'EMPLOI DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>	
Décisions et conventions promotion de l'emploi	Circulaire du 25/04/97 CDGEFP n° 97-08
Insertion par l'activité économique	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 11
Convention entreprise d'insertion	L. 322-4-16 du code du travail
Convention entreprise d'intérim d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 12 L. 322-4-16-2 du code du travail

Convention association intermédiaire	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 13 L. 322-4-16-3 du code du travail
Contrat installation formation artisanale Fonds départemental d'insertion	Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 16 L. 322-4-16-5
Bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé	Décret n° 2002-4 du 3 janvier 2002
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – art.36 Décret n° 2002-240 du 20/02/2002
<b>TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES A L'INSERTION DES T. H.</b>	
Cartes de priorité délivrées en faveur de certains invalides du travail	Loi du 15/02/1942
Complément de rémunération comportant la garantie de ressources et les bonifications aux travailleurs handicapés.	Art. 32 à 34 de la loi n° 75-534 du 30/06/75 R. 323-59 - Décret 80-550 du 15/07/80
Demande de prime relative à la formation d'apprentis handicapés	Art. R 119-79 du code du travail
Aide financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail, aux accès aux lieux de travail en faveur des travailleurs handicapés et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement.	R. 323-116 à R. 323-119 du code du travail
Subvention d'installation attribuée aux travailleurs handicapés qui souhaitent créer une activité indépendante.	R. 323-73 du code du travail Dt 323-17 à Dt 323-24 du code du travail
Convention dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.	Note d'orientation DGEFP du 26/08/99
Décisions de la COTOREP relevant de la 2ème section (décisions d'attribution ou de refus de l'allocation adulte handicapé, cartes d'invalidité, de station debout pénible, cartes GIC, décisions d'attribution d'allocations compensatrices...)	
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
Aides financières accordées aux stagiaires de la formation professionnelle.	Loi n° 84-130 du 24/02/1984
Délivrance de certificats de fin de formation professionnelle.	
Convention de stages des actions de formation alternée et les agréments de rémunération en découlant.	L. 961-2 - L. 982-1 - R. 961-2
Etablissement et signature des certificats de formation ou de perfectionnement destinés aux stagiaires.	Décret du 09/11/1946 art. 6
<b>DIVERS</b>	
Délivrance, récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation, d'administration et d'entreprises privées ou nationalisées.	Décret du 20/05/1955 art. 3

**ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

Toutes correspondances adressées :

aux cabinets ministériels,

aux parlementaires,

au président du conseil régional,

aux conseillers régionaux élus dans le département,

au président du conseil général,

aux conseillers généraux.

Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 3 :**

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet, les correspondances adressées :

aux administrations,

au préfet de la région Languedoc-Roussillon,

aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles qui précèdent sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Ginette FRANC, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette FRANC, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

Mme Evelyne TOURET, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

Mme Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

. M. Stéphane BONNAFOUS, inspecteur du travail.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :  
 Mme Claude ALASSIMONE, agent contractuel,  
 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :  
 Mme. Monique VIDAL, agent contractuel.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs aux pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les fonctionnaires qui sont placés sous son autorité et qui appartiennent aux différents corps des catégories A, B, C et D.

La délégation consentie peut porter sur tout ou partie des décisions de gestion à l'exception des actes suivants :

décision initiale d'ouverture de concours,  
 recrutement,  
 affectation après concours,  
 décision de licenciement,  
 établissement du tableau d'avancement,  
 inscription sur liste d'aptitude,  
 mutation,  
 détachement,  
 mise en position hors cadre,  
 mise à disposition,  
 péréquation de la notation,  
 réduction d'avancement d'échelon,  
 sanctions disciplinaires,  
 réintégration à l'issue de la mise en position hors cadres.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 90 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Ginette FRANC, directrice adjointe du travail.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0996 du 13 juillet 2005 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 Août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

***Arrêté préfectoral n° 2005-11-2529 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude***

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 6, 64 et 65 ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment ses articles 15, 17 et 30, modifié par le décret n° 88-199 du 29 février 1988 ;

VU le décret du 1er août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 458 du ministre de l'emploi et de la solidarité du 3 décembre 1997 nommant M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du travail ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques PLANTIER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses selon la nomenclature d'exécution jointe en annexe :

Code ministère 36 : travail, emploi et formation professionnelle (36)

Titre III - Moyens des services

Titre IV - Interventions publiques

Titre V - Investissements exécutés par l'État

Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'État

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public pris en application de l'article 8 du décret du 29 décembre 1962 susvisé et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du trésorier payeur général prises en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1970 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques PLANTIER, la même délégation de signature est donnée à Mme Ginette FRANC, directrice adjointe du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette FRANC, la délégation qui lui est conférée est exercée par :

Mme Evelyne TOURET, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

Mme Sonia ALMENDROS, inspectrice du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

. M. Stéphane BONNAFOUS, inspecteur du travail,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Mme Claude ALASSIMONE, agent contractuel,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par :

Mme. Monique VIDAL, agent contractuel.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adressera, trimestriellement, au préfet, un compte rendu de la consommation des crédits des titres V et VI dressé aux 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 15 novembre.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0998 du 13 juillet 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le trésorier payeur général et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 08 Août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale - Secteur emploi  
Nomenclature des dépenses déconcentrées

TITRE III		
3161		Rémunérations principales.
	10	Services déconcentrés.
	40	Nouvelle bonification indiciaire - Services déconcentrés.
3162	10	Indemnités et allocations diverses - Services déconcentrés.
3196	10	Autres rémunérations - Services déconcentrés.
3196	30	Remboursement des dépenses de personnels - autres administrations.
3297	10	Participation aux charges de pensions - pensions civiles.
3390	10	Cotisations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3391	10	Prestations sociales versées par l'État - Services déconcentrés.
3392	30	Autres dépenses d'action sociale - Services déconcentrés.
3494	12	Statistiques et études - Services déconcentrés.
3498	20	Administration générale - Moyens de fonctionnement.
	40	Modernisation des services.
	50	Communication et information
	81	Système d'information.
	84	Crédit formation individualisé.
	92	Commission nationale de la certification professionnelle
3761		Services déconcentrés - moyens de fonctionnement.
	11	Services déconcentrés - Dotation globale.
	12	Concours du Fonds social Européen - Assistance technique.



	13	Services déconcentrés - Coordonneurs emploi formation et secrétariat.
	60	Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et autres formations
3762	10	Elections prud'homales
3791	10	Mise en jeu de la responsabilité de l'État
TITRE IV		
4370		Financement de la formation professionnelle.
	11	Formation en alternance - Primes des contrats d'apprentissages.
	43	Validation des acquis de l'expérience
	51	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Politique contractuelle (FFPPS).
	52	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Ingénieurs (FFPPS).
	53	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Catégoriels (FFPPS).
	54	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. International, communautaire et FORE (FFPPS).
	56	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions hors champ de la décentralisation de 93 CIBC (FFPPS).
	57	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Action Hors champ de la décentralisation de 93 APP (FFPPS).
	58	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État.
	59	Dépenses de fonctionnement des actions de formation. Contrat de plan État Région (FFPPS).
	62	Dépenses de rémunération des actions de formation. Actions en faveur des jeunes à la charge de l'État (FFPPS).
	63	Dépenses de rémunération des actions de formation. Stagiaires AFPA.
	90	Actions expérimentales.
4371		Formation professionnelle des adultes.
	20	Subvention à divers organismes.
4372	20	Concours du FSE aux organismes privés et publics agissant sur leurs ressources propres - Actions déconcentrées.
4401		Programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
	30	Mesures d'accompagnement des projets dans le cadre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois ».
4470		Dispositif d'insertion des publics en difficulté.
	12	Programme en faveur des chômeurs de longue durée dans les DOM (fonctionnement).
	13	Programme en faveur des chômeurs de longue durée (rémunération au titre du livre IX du code du travail).
	14	Programme de lutte contre le chômage de longue durée : mesures d'accompagnement de la globalisation.
	51	Insertion par l'économie : entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprises d'intérim d'insertion.
	52	Fonds de soutien à l'insertion par l'activité économique.
	80	Réseau d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes.
4471		Reclassement des travailleurs handicapés.
	10	Mesures en faveur de l'emploi et des travailleurs handicapés.
	30	Ateliers protégés et centres de distribution du travail à domicile. Actions déconcentrées.
	40	Garantie de ressources.
4473		Relations du travail et amélioration des conditions de travail.
	11	Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et actions d'études et de recherche syndicales.
	40	Formation des conseillers prud'hommes.
	50	Conseillers du salarié.
	60	Amélioration des conditions de travail.
	80	Subventions à des organismes internationaux (nouveaux).
4479		Promotion de l'emploi et adaptations économiques.
	12	Promotion de l'emploi : ingénierie, études audits, conseils.
	13	Promotion de l'emploi : encouragement au développement d'entreprises nouvelles.
	15	Promotion de l'emploi : dotations déconcentrées pour la promotion de l'emploi.
	16	Promotion de l'emploi : aides au conseil.
	17	Promotion de l'emploi : aides au conseil dans le cadre de la R.T.T.
	18	Promotion de l'emploi : chèques conseil.
	34	Accompagnement des restructurations : conventions sociales de la sidérurgie.
	35	Accompagnement des restructurations : mesures spéciales en faveur de l'emploi.
	40	Accompagnement des restructurations : allocation spécifique pour privation partielle d'emploi.
	50	Accompagnement des restructurations : dotation globale déconcentrée.
TITRE V		
5792		Équipements administratifs et divers.

	30	Équipements administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
TITRE VI		
6600		Dotation en capital du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
	20	Programme national de formation professionnelle.
	30	Contrat de plan État Région.
6671		Formation professionnelle des adultes.
	30	Investissements dans les DOM et les TOM.
	50	AFPA. Opérations d'intérêt régional - Contrat de plan État-Région.
	60	AFPA. Opérations d'intérêt régional - Hors contrat de plan État-Région.
6672		Agence nationale pour l'emploi et divers.
	20	ANPE. Moyens opérationnels.
	50	Ateliers protégés (soldes de paiement).
	60	Expérimentation d'amélioration des conditions de travail (soldes de paiement).
6673		Fond Social Européen.
	20	Concours du FSE au titre de l'initiative communautaire EQUAL. Actions déconcentrées.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2005-11-2529 de ce jour

Carcassonne, le 08 Août 2005

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

#### TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

#### ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M<sup>me</sup> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

#### IMPRESSION

Préfecture de l'Aude - Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

